

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUIN 2009

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès verbal du Conseil d'Administration du 27 Mars 2009	✓			unanimité
2.1.	09-A-014	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : SIVOM DES FONTAINES : EXTENSION DE COLLECTE DE BEAULIEU LES FONTAINES	✓			unanimité
	09-A-015	PARTICIPATION FINANCIERE A GENERALE D'INFOGRAPHIE POUR L'ADAPTATION DU LOGICIEL SYCLOE	✓			Légère modification sans incidence article 2 : signalée en séance / unanimité
	09-A-016	PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE LA CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE DES EAUX DE TRANSITION, LITTORALES ET MARINES	✓			unanimité
3.1	09-A-017	ACTION INTERNATIONALE – LOI OUDIN SANTINI	✓			unanimité
	09-A-018	ACTION INTERNATIONALE – LOI OUDIN SANTINI – MAISON POUR TOUS	✓			unanimité
5	09-A-019	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES DU BUDGET 2009	✓			Nouvelle version remise sur table / 1 voix contre : Mr BEAUCHAMP / 6 Abstentions : Mr FLAJOLET - Mr PRUVOT (+ mandat de Mr BRACQ) - Mr COTEL (+ mandat de Mr DEFLESSELLE) - Mr DEMAREST
10	09-A-020	POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU	✓			Ajout / Remise sur table - unanimité
11	09-A-021	CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PRE FINANCE	✓			unanimité - adoptée en l'état.

DELIBERATION N° 09-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
SIVOM DES FONTAINES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-009 du Conseil d'Administration du 27 Mars 2009 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 08-A-082 du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2008 relative aux travaux d'Alimentation en eau potable et d'Assainissement dans les communes rurales,
 - Vu le rapport présenté au point n 4.3 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Juin 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	462 840,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	347 130,00 €
Montant total	809 970,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9120.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
71878.00	SIVOM DES FONTAINES	RÉSEAU EXTENSION COLLECTE-BEAULIEU LES FONTAINES	BEAULIEU LES FONTAINES Ensemble des rues	1 575 850	1 157 100	HT	S	20	231 420	
							S /UR	20	231 420	
							A 1+20	30	347 130	
TOTAL				1 575 850,00	1 157 100,00			809 970,00		

* S : Subvention
S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 09-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : PARTICIPATION FINANCIERE A GENERALE D'INFOGRAPHIE POUR L'ADAPTATION DU
LOGICIEL SYCLOE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 Mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 02-A-102 du Conseil d'Administration du 13 Décembre 2002 relative au développement d'un logiciel de connaissance et de suivi des épandages sur le bassin Artois Picardie,

- Vu le rapport présenté au point n 5.4 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Juin 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence est maître d'ouvrage du développement par Générale d'Infographie du logiciel SYCLOE (SYstème de Connaissance et de LOcalisation des Epandages) conformément au marché n° 05023.

Elle assure à ce titre les adaptations rendues nécessaires de ce logiciel pour un montant maximal de dépenses supplémentaires de 150 000 € TTC.

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer l'avenant correspondant au marché n° 05023.

Article 3 :

Le montant de l'engagement objet de la présente délibération est imputé sur la ligne 9152 « Assistance technique aux agriculteurs ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

DELIBERATION N° 09-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : CONNAISSANCE ENVIRONN. EAUX LITTOR.

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-136 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à la connaissance environnementale,
 - Vu le rapport présenté au point n 8.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 5 Juin 2009,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	164 393,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	164 393,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9322.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
74158.00	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX LITTORALES DU PAS-DE-CALAIS	Littoral Pas-de-Calais	28 786	28 786	HT	S	50	14 393	
74798.00	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	ETUDE-WIMEREUX	Littoral du bassin Artois-Picardie	300 000	300 000	HT	S	50	150 000	
TOTAL				328 786,00	328 786,00				164 393,00	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 09-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n°2.2 de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 5 Juin 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	95 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	95 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
74698.00	ESSOR	OS - AMÉLIORATION CONDITIONS D'HYGIÈNE ET D'ASSANISSEMENT DANS LES QUARTIERS DE MAPUTO (MOZAMBIQUE)	Quartiers Mafalala et Maxaquene de Maputo au Mozambique	232 700	188 100	TTC	SF	F	45 500	
75478.00	ACTION CONTRE LA FAIM	OS-EXPÉRIMENTER OPTIONS, RENFORCER CAPACITÉS LOCALES POUR AMÉLIORER ACCÈS À EAU, HYGIÈNE, ASSAINISEM	Oulan Bator (Mongolie)	280 000	280 000	TTC	SF	F	50 000	
TOTAL				512 700,00	468 100,00				95 500,00	

* SF : Subvention forfaitaire

DELIBERATION N° 09-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI
MAISON POUR TOUS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 06-A-137 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n°3.2 de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 5 Juin 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	22 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	22 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
75838.00	MAISON POUR TOUS	ECHANGE PÉDAGOGIQUE ET INTERCULTUREL ENTRE LE MAROC ET LA FRANCE	Abbeville en France Région de Souss Massa au Maroc	60 100	60 100	TTC	SF	F	22 500	
TOTAL				60 100,00	60 100,00				22 500,00	

* SF : Subvention forfaitaire

**DELIBERATION N° 09-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS ET RECETTES DU BUDGET 2009

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération N° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

La décision modificative N° 1 des paiements et recettes du budget 2009 portant sur les opérations reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération est approuvée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- DÉPENSES -

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	INTITULES	BUDGET PRIMITIF 2009	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	CREDITS OUVERTS APRES INTERVENTION DE LA DECISION MODIFICATIVE
65	Autres charges de gestion courante (sauf interventions)	8 036 000,00 €	940 000,00 €	8 976 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		8 036 000,00 €	940 000,00 €	8 976 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES NON MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		121 723 670,00 €		121 723 670,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1]		129 759 670,00 €	940 000,00 €	130 699 670,00 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]		1 700 330,00 €		1 700 330,00 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1] + [3] = [2] + [4]		131 460 000,00 €	940 000,00 €	132 400 000,00 €

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

- Recettes -

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	INTITULES	BUDGET PRIMITIF 2009	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	RECETTES APRES INTERVENTION DE LA DECISION MODIFICATIVE
757	REDEVANCES	130 020 000,00 €	940 000,00 €	130 960 000,00 €
TOTAL DES RECETTES MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		130 020 000,00 €	940 000,00 €	130 960 000,00 €
TOTAL DES RECETTES NON MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		1 440 000,00 €	-	1 440 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [2]		131 460 000,00 €	940 000,00 €	132 400 000,00 €
RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]				
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1] + [3] = [2] + [4]		131 460 000,00 €	940 000,00 €	132 400 000,00 €

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	1 700 330,00 €		1 700 330,00 €
+ Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	700 000,00 €		700 000,00 €
- Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	-		-
+ Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €		15 000,00 €
- Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €		30 000,00 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)	2 385 330,00 €		2 385 330,00 €

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ PRÉVISIONNEL

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	EMPLOIS	BUDGET PRIMITIF 2009	DECISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2009 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
TOTAL DES EMPLOIS MODIFIES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		-	-	-
TOTAL DES EMPLOIS NON MODIFIES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		41 276 000,00 €	-	41 276 000,00 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)		41 276 000,00 €	-	41 276 000,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6) - (5)		-	-	-

NUMÉROS DES CHAPITRES (fixés par la tutelle)	RESSOURCES	BUDGET PRIMITIF 2009	DECISION MODIFICATIVE N° 1	BUDGET 2009 APRES DECISION MODIFICATIVE N° 1
	CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT <u>Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :</u>			
TOTAL DES RESSOURCES MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		-	-	-
TOTAL DES RESSOURCES NON MODIFIEES PAR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		28 173 330,00 €		28 173 330,00 €
TOTAL DES RESSOURCES (6)		28 173 330,00 €	-	28 173 330,00 €
PRÉLEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (8) = (5) - (6)		13 102 670,00 €	-	13 102 670,00 €

DELIBERATION N° 09-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : POLITIQUE FONCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 modifiant la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 10 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2009,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les principes d'action de la politique foncière de l'Agence visent essentiellement à :

- développer une utilisation des sols favorable à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité,
- contribuer au développement de la trame verte et bleue,
- protéger réglementairement certains sites remarquables,
- développer une maîtrise foncière publique sur les sites stratégiques pour les captages d'eau et zones humides,
- développer l'écocitoyenneté dans la gestion foncière.

Article 2 :

Le Directeur Général est chargé de mettre en œuvre ces principes dans la gestion foncière des biens de l'Agence.

Il reçoit délégation de compétence du Conseil d'Administration pour prendre les dispositions nécessaires dans le respect du Programme d'Intervention et du Budget de l'établissement.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE

**DELIBERATION N° 09-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PRE FINANCE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9^{ème} Programme d'interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 08-A-088 du Conseil d'Administration du 3 octobre 2008 approuvant le budget 2009,
- Vu la délibération n° 08-A-061 du Conseil d'administration du 26 juin 2008 approuvant la mise en place du CESU Pré financé,
- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, codifié aux articles L 129-1 et suivants du Code du travail,
- Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.129-1 du Code du travail, codifié aux articles D 129-35 et suivants du Code du travail,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 11 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 26 juin 2009.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

De fixer la participation de l'Agence de l'Eau à 50% du montant des CESU, dans une limite de 500€ par an, (soit 1000 € de valeur faciale de CESU) et par agent.

La présente délibération s'applique à compter de l'exercice budgétaire 2009.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Jean-Michel BÉRARD

Alain STRÉBELLE